

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30122

« Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30123

« Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

---

**PRENEZ AVIS QUE** ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 3 juillet 2024

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj